

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3369_CC

**TRAVAUX : HYDROCURAGE ET CONTROLE
VIDEO DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES**

DU 28 AOUT AU 08 SEPTEMBRE 2023

RUE DE LA MARQUISE

RUE DU CLIN FOC

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté ABR Réseaux pour le
compte de la Communauté d'Agglomération du
Cotentin en date du 28 août 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 28 AOUT AU 08 SEPTEMBRE 2023

ARTICLE 1^{er} - RUE DE LA MARQUISE / RUE DU CLIN FOC

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté ABR Réseaux, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 438 536 311 00024

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté ABR Réseaux (20 village de la Gare 50690 Couville), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

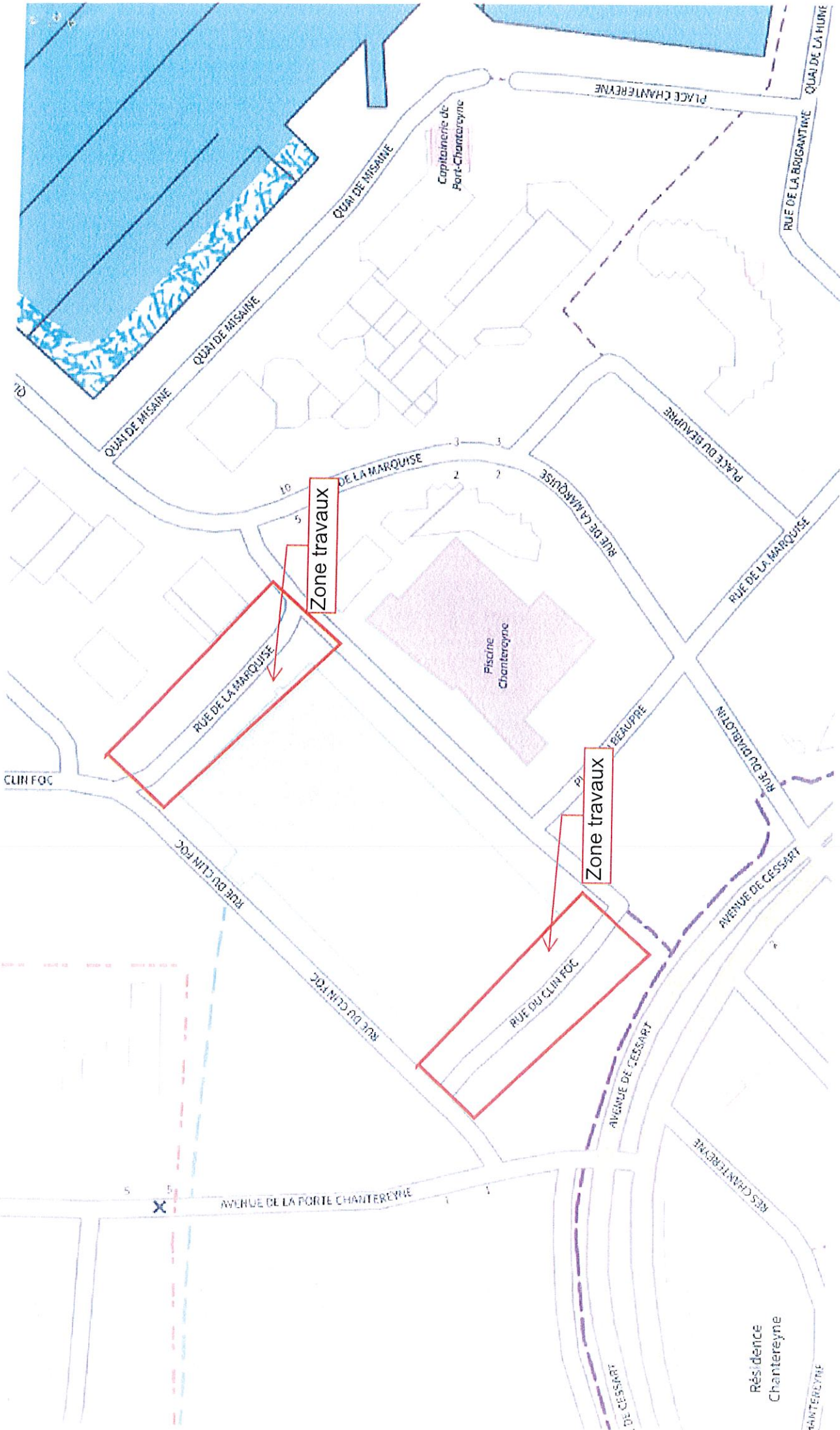
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 août 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**





Zone travaux

Zone travaux

Capitainerie de Port-Chantereyne

Piscine Chantereyne

Résidence Chantereyne

QUAI DE MISAINÉ

QUAI DE MISAINÉ

PLACE CHANTEREYNE

RUE DE LA BUGANTIME

QUAI DE LA HUME

RUE DE LA MARQUISE

RUE DE LA MARQUISE

PLACE DU BEUPRE

RUE DE LA MARQUISE

RUE DE LA MARQUISE

RUE DU BEUPRE

RUE DU ROBERT

CLIN FOC

RUE DU CLIN FOC

RUE DU CLIN FOC

AVENUE DE CESSART

RUE DU CLIN FOC

AVENUE DE CESSART

AVENUE DE LA PORTE CHANTEREYNE

RUE CHANTEREYNE

CHANTEREYNE